

Commune de Montigny-le-Tilleul

Province de Hainaut Arrondissement de Charleroi

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 23 janvier 2025

M. Knoops Marie, -Bourgmestre Présidente,
M.M. CANET Clémence, GHERARDINI Nathalie, RICHARD Stéphanie, SARTIEAUX Loïc,
M.M. ALLARD Pascale, CANET Anne , CARDELLA Mathilde, DECROLIÈRE Michel, DEMACQ Florence,
DEVESTELE Grégory, DI VITA Lorenzo, DUPONT Michaël, GOENS Benoît, NOËL Périne, PAQUET Julien,
SZYMKOWICZ Sophie, VAN RENTERGHEM Véronique, VANDRAYE Nathalie, VANUYTRECHT Ophélie;

M. Verduyckt Ludivine, -Directrice Générale f.f.

Le Conseil Communal,

OBJET : Conseil communal- Déclarations individuelles d'apparement pour l'application de la règle de la proportionnelle dans les associations parlocales - Prise d'acte.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement L1234-2;

Considérant que dans les diverses associations parlocales (intercommunales, ASBL, les associations de projets et les associations chapitre XII) auxquelles est associée la Commune, les conseils d'administration sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement des mandataires élus;

Considérant que tout conseiller qui souhaite s'apparementer peut faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional;

Que s'il ne s'apparement pas, il sera comptabilisé par la structure parlocale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu;

Que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal;

Qu'elles sont faites par les conseillers en séance publique et doivent être publiées sur le site internet de la commune;

Considérant qu'il revient à la Commune de communiquer à l'association, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers communaux, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance publique du conseil communal.

Madame la Bourgmestre invite chaque conseiller, par ordre de préséance, à déclarer à haute voix son apparement;

Le conseil communal en séance publique,

Prend acte des déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement exprimées en séance publique par les conseillers communaux et reprises ci-après:

Nom	Prénom	Groupe politique	Apparement
-----	--------	------------------	------------

GOENS	Benoit	MR	MR
DEMACQ	Florence	PS+	PS
	Marie		
KNOOPS	Hélène	MR	MR
GHERAR			
DINI	Nathalie	MR	MR
DUFRAN			
E	Gregory	MR	absent
RICHARD	Stéphanie	MR	MR
		ENSEMBL	ENSEMB
DUPONT	Michaël	E	LE
VANDRA			
YE	Nathalie	PS+	PS
SARTIEA			
UX	Loïc	MR	MR
CANET	Clémence	MR	MR
SZYMKO			
WICZ	Sophie	MR	MR
VANUYT			
RECHT	Ophélie	MR	MR
PAQUET	Julien	MR	MR
CARDEL			
LA	Mathilde	MR	MR
DEVESTE			
LE	Gregory	MR	MR
DI VITA	Lorenzo	MR	MR
		ENSEMBL	ENSEMB
NOËL	Périne	E	LE
		ENSEMBL	ENGAGE
ALLARD	Pascale	E	S
		ENSEMBL	ENSEMB
CANET	Anne	E	LE
DECROLI			
ERE	Michel	PS+	PS
VAN			
RENTER	Véroniqu		
GHEM	e	PS+	PS

Expédition de la présente est transmise aux entités para-locales partenaires et publication en est faite sur le site internet de la commune.

La Secrétaire,
(sé) Ludivine Verduyckt


La Directrice générale f.f.,
Ludivine Verduyckt

En séance, date que dessus,
Par le Conseil Communal,



La Présidente,
(sé) Marie Knoops


La Bourgmestre,
Marie Knoops